COMPTE RENDU

Séance CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN2022 à 18H30

En Mairie de de Chabreloche

Communauté de Communes

Thiers Dore et Montagne

Mairie

15, rue de Lyon - BP 18

63250 CHABRELOCHE

tél : 04 73 94 20 49

fax : 04 73 94 28 60 mairie.chabreloche@wanadoo.fr

Pour mémoire :

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin2022**

**Nombre de conseillers en exercice:15Présents : 15Votants : 15**

**Conseillers présent(e)s :** DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian,PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie,BROUILLOUX Jean-Louis,DEFOND Eliane,CHABAUD Christine,ROSE Olivier,FERRET Christian, BERTRAND Alexandre, BREBION Séverine,ROGER Elodie,BRETTON Julien.

**Conseiller(e)(s) absent(e)(s)** : GOUTEY Monique,DEROSSISXavier.

**POUVOIR** :GOUTEY Monique à DEFOND Eliane

Mme Christian CHABAUDa été désignée secrétaire pour la séance.

**Compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022**

Le compte-rendu du Conseil municipaldu 18 mai 2022 est soumis à délibération.

Adopté à l’unanimité

FINANCES

**Jardin du souvenir**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d’agrandissement du columbarium et le projet d’aménagement d’un deuxième site cinéraire dans la continuité de l’existant, comme exposé lors de la dernière réunion du conseil.

Le devis sollicité auprès de l’entreprise Granimond, en charge des travaux d’agrandissement du columbarium, s’élève à 4 975,20€ TTC et ces travaux peuvent être réalisés en même temps que la pose du nouveau columbarium.

Le conseil ayant donné un avis favorable à ce nouvel aménagement lors de la séance du 18 mai dernier, Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a pris la décision d’accepter la proposition dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil, afin d’éviter un surcoût des matières premières et de permettre la réalisation des travaux simultanément.

L’entreprise Granimond a fait savoir que les travaux débuteront le 18 juillet 2022.

**Tarifs cantine scolaire et garderie rentrée septembre 2022**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu’il leur appartient de fixer chaque année les tarifs des services périscolaires.

Il indique que par délibération du 23 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs suivants :

* Garderie : forfait de 15€ par enfant et par mois.
* Repas pris à la cantine comme suit :
* Repas élève et employé de service : 2.60€ ;
* Repas enseignant : 6.60€.

Il précise que dans le cas des utilisateurs occasionnels de la cantine scolaire pour lesquels la facturation est annuelle, un minimum de 6 repas est facturé à la fin de l’année scolaire. En dessous de ce seuil en cas de non-paiement du débiteur celui-ci ne peut pas être poursuivi par la Trésorerie de Thiers (comptable de la collectivité) et la dette doit être absorbée par la commune.

Il informe le conseil qu’en raison de l’augmentation du coût des matières premières, la Société de restauration a informé la collectivité d’une augmentation du prix de vente du repas de 6,51% sur le prix HT, soit :

* Prix du repas actuel 3,508€ HT (3,700€ TTC) ;
* Prix à la rentrée de septembre 2022 : 3,736 € HT (3,941€ TTC)

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la révision de ces tarifs.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité décident de fixer les tarifs suivants :**

* **GARDERIE : forfait de 15€ par enfant et par mois.**
* **CANTINE :**
* **Repas élève et employé de service : 2.75€ ;**
* **Repas enseignant : 6.75€.**
* **Que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de 2022, et qu’un courrier informatif sur la prise en charge par la collectivité de la différence entre le prix d’achat et le prix facturé sera joint aux fiches d’inscription.**

Délibération48-2022 - à l’unanimité

**Travaux appartement Mme PELADE Rue de l’Eglise**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Mme PELADE, locataire rue de l’Eglise, de réalisation d’une cloison pour fermer la cage d’escalier dans son logement afin de diminuer sa consommation de chauffage, et sécuriser l’accès.

L’entreprise JP FINITION a été sollicitée pour établir un devis.

Le coût s’élève à 1 257,07€ TTC.

Monsieur le Maire demande l’avis du conseil.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité décident :**

* **D’accéder** à la demande de la locataire ;
* **De faire réaliser** les travaux par l’entreprise JP FINITION et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour accord.

Délibération 49-2022 - à l’unanimité

CULTURE - ANIMATION LOCALE – ASSOCIATIONS - TOURISME

**Association Part’âge**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la création de l’association Part’Âge au sein de l’EHPAD de Chandalon, à l’initiative de Madame FEZAZI.

Il rappelle que l’association « Les Amis de Chandalon » précédemment créée a été dissoute.

Cette nouvelle associationa été inaugurée récemment et les membres du bureau vont passer prochainement en mairie pour la présenter. Elle est gérée par les aides-soignants de l’établissement. Son objectif est de mettre en place des jeux et animations y compris avec la participation des enfants, pour les résidents, en favorisant l’écoute de leurs besoins.

**Forum des associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Lou Brouilloux.

Celui-ci fait part au conseil qu’à ce jour 32 associations sont inscrites pour leur participation à cette journée.

Quatre thèmes ont été retenus : Sport – loisirs – culture – enfance jeunesse.

Les associations sportives (14) sont majoritaires. 8 sont en catégorie culture, et celles restantes sont équitablementréparties en loisirs et enfance jeunesse. Deux référents seront désignés par thème. Il est prévu une confection de polos pour eux avec un financement privé.

La proportion des communes participantes est approximativement la suivante :

38% sont de Chabreloche, 16% d’Arconsat, Celles 13% de même que La Monnerie, Saint Rémy 10%, Viscomtat et Noirétable 10%.

La clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 2022 avec une petite marge. Une date est nécessaire pour permettre d’organiser les emplacements à prévoir.

Un partenariat avec une radio locale est prévu pour relayer l’information et animer la journée.

Le comité de pilotage se réunit le 11 juillet prochain pour faire un point.

**Fête patronale 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Julien Bretton.

Celui-ci indique qu’aucune association n’a répondu pour assurer le défilé.

La présence des conseillers est demandée pour la distribution des lampions et assurer la sécurité du défilé qui partira de la salle à 21h45.

La circulation sera assurée avec une voiture équipée d’un gyrophare (Monsieur Genest).

Les associations Durolle Foot, Comité des fêtes, Rétro Mobile et Parents d’élèves assureront les différentes buvettes sur les trois jours. Un arrêté de débit de boisson temporaire devra être pris pour l’ensemble de la manifestation.

La mise en place du barnum aura lieu le vendredi.

**Label terre de jeux 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle Perrin.

Mme Perrin indique que la commune a été retenue et a obtenu le label Terre de Jeux 2024. Ce label permettra de mettre en place des animations autour du sport avant pendant et après les JO de 2024. Il donne accès aux produits dérivés et logo. La commission sport étudiera les projets ou propositions qui pourront être mises en place.

Elle précise que 95 départements, 15 régions et 495 collectivités ont obtenu le label.

AFFAIRESGENERALES

**Publicité des actes administratifs**

Vu l’article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l’Ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant conjointement réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune pour faciliter l’accès à l’information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir une des modalités proposées pour la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité décident d’une publication des actes de la commune sous forme électronique à compter du 1er juillet 2022.**

Délibération 50-2022

**Compte rendu PAB**

Monsieur le Maire propose de faire un retour sur les ateliers qui se sont déroulés les 15 et 17 juin avec les Andains.

Pour mémoire :

* Balade à vélo avec les ados,
* Rencontre avec des commerçants,
* Rencontre avec des propriétaires de locaux commerciaux vacants.

1-Concernant le circuit à vélo, Clément Begon du Club VTT des Bois noirs s’est proposé pour l’encadrement des 6 ados présents. L’objectif consistait à connaître les habitudes des circuits empruntés par les jeunes et d’en évaluer les zones d’insécurité

2- Pour la réunion publique en mairie, environ 35 personnes y ont participé. Principalement des habitants du bourg. La moyenne d’âge était un peu élevée. La réunion avait pour but de poser le cadre général du projet de réaménagement du bourg à la population avant la réunion publique du 5 juillet 2022 prévue à la salle Fernand Bernard destinée à engager la discussion avec les habitants.

3- La rencontre avec les commerçants s’est effectuée après prise de rendez-vous et sans la présence des élus pour une discussion libre et sans contraintes. Il s’agissait d’une présentation du programme par le bureau d’étude des Andains et de recueillir des informations. Les propriétaires des commerces vacants étaient également concernés.

A cette occasion, les architectes ont effectué une visite du bâtiment Girard et pris des photos.

Pour la réunion du 5 juillet, des ateliers avec disposition de tables pour 5 à 6 personnes seront mis en place. Une présentation des premières propositions/idées sera faite.

Monsieur le Maire propose de mettre en place plusieurs dispositifs pour permettre aux habitants de s’exprimer librement et recueillir leurs propositions ou réflexions sur les projets :

* Un cahier en mairie ;
* Un questionnaire en ligne diffusé sous la forme d’un lien sur la page Facebook et sur le site de la commune, accessible par téléphone.

Les moyens ainsi diffusés doivent pouvoir s’adresser au plus grand nombre, y compris aux personnes qui ne seraient pas disponibles pour assister aux réunions publiques.

Enfin, Isabelle Perrin informe qu’une rencontre est prévue avec les scolaires (CM1 CM2) l’après-midi du 23 juin qui portera sur l’utilité des urbanistes et des architectes, et expliquer ce qu’est un PAB.

**Radon réseau d’eau**

Monsieur le Maire donne la parole à Christian Genest.

Celui-ci indique que Julien Barge, agent municipal a mis en place les consignes exposées par la Société SAUR, qui consistent à installer un dispositif pour permettre une arrivée d’eau en pluie dans le réservoir.

Les prochaines analyses réalisées permettront de vérifier les effets sur les taux du radon.

Il précise d’autre part qu’en cas d’orage en règle générale il peut être constaté un manque de transparence dans l’eau et un goût de terre.

**Fuites réseau d’eau**

Christian Genest expose qu’après constat de la fuite dans une partie du bourg, les travaux de réparation ont été réalisés. Une vanne située vers la boulangerie Valleix a été remplacée. La desserte en eau a été coupée après avoir prévenu les usagers concernés dans les différents secteurs, pour permettre le passage d’une caméra qui a permis de détecter la partie endommagée. S’agissant une ancienne conduite parallèle, elle a été isolée et fermée.

Il précise qu’une autre fuite située vers la pharmacie a également été réparée, et que le réseau a été purgé.

**Etude d’aménagement de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la mairie. Charlotte Sauzedde-Chaux (Bois Noirs Aménagement) a réalisé un premier jet.

Toutefois, il indique avoir pris contact avec la responsable du parc locatif immobilier, concernant les locaux loués à la commune par La Poste, afin la questionner sur l’utilisation de la pièce du bureau de poste mitoyenne avec la partie administrative de la mairie.

Il s’avère qu’il s’agit de l’ancienne salle à manger de l’appartement de fonction auparavant mis à disposition du receveur, d’une superficie d’environ 35m². Aujourd’hui, seul un espace est partiellement utilisé.

Il pourrait être envisagé de reprendre cette pièce pour agrandir les bureaux de la mairie après quelques travaux qui restent à évaluer. Dans ce cas, le loyer payé par La Poste serait réévalué à la baisse.

Pour information, il est actuellement de 6 691,64€/an hors charges pour enlèvement des ordures ménagères, et révisable tous les trois ans. La prochaine révision est prévue le 01/02/2023.

La superficie louée est de 270m², Monsieur le Maire propose d’adresser un courrier à La Poste proposant une réduction du loyer au prorata de la pièce investie par la mairie soit environ 12m².

Le conseil n’a pas d’objection à formuler et donne son accord.

**Proposition de Jean-François FAYE concernant un livre sur Chabreloche en cours d’édition**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de M. Jean-François FAYE. Ce dernier indique qu’il rédige actuellement un livre sur Chabreloche et sollicite la commune pour le proposer à la vente, moyennant un pourcentage de rétribution.

Après discussion, considérant que la création d’une régie de recettes pour cette encaisse ne peut pas être créée, il est proposé de réorienter les acheteurs vers la bibliothèque municipale laquelle, après consultation d’Isabelle Perrin, Présidente de l’association « Les Amis de la Bibliothèque », constituera le lieu de dépôt pour la vente de l’ouvrage.

**Compte rendu Réunions extérieures-réunionsdes Commissions–informations**

* Jean-louBrouilloux et Elodie ROGER rendent compte de l’assemblée générale de Durolle foot qui s’est tenue à Celles. M. Brouilloux rappelle que l’entente pour les jeunes n’existe plus depuis trois ans.
* Elodie Roger indique qu’elle a transmis lors du conseil d’école du 23 juin, les encouragements de la municipalité pour les actions menées à l’école.

**Questions diverses**

* Monsieur le Maire fait part au conseil que M. Thierry MONTMORY a signalé le mauvais état des mains courantes au stade de foot. Monsieur le Maire propose au conseil un chantier participatif avec l’association Durolle Foot pour leur rénovation, les matériaux (peinture antirouille ...) seraient fournis par la commune. Le conseil approuve la proposition.
* Monique Goutey informe le conseil qu’elle est interpellée par le voisin à chaque location de la salle du Marais à des jeunes en raison du bruit, et demande si ce type de location doit toujours être accepté. L’ensemble du conseil propose le maintien des locations avec consignes à diffuser concernant le bruit.

**Calendrierdesprochainesréunionsdu Conseil**

Les prochainesréunionsduConseil municipalfixées au :

* **Mercredi 20 juillet 2022 à 18h30**
* **Mercredi 27 septembre 2022 à 18h30**

|  |
| --- |
| **Délégation au Maire** |

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu’en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération n°38/2021 du 28 avril 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision suivante dans le cadre de cette délégation.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Objet | Tiers Solvens | Date | Montant |
| 1 | Aménagement d’un site cinéraire | Sté GRANIMOND | 08/06/2022 | 4 975,20 € TTC |

***L’ordredujourétantépuisé, laséanceestlevéeà20h17.***

***Prochaine réunion duconseilfixée au mercredi 20juillet2022 à18h30.***

***Lelieuest précisé sur laconvocation.***